



Le premier règlement technique algérien du module photovoltaïque pour application terrestre

Dr Sifeddine LABED

E-mail : labed@cder.dz

Directeur de Recherche

Chef du Département Information Scientifique
et Valorisation de la Recherche

La législation Algérienne dans le domaine des énergies renouvelables a été renforcée par l'adoption et la promulgation d'un nouveau règlement technique portant sur '**Le module photovoltaïque (PV) au silicium cristallin pour application terrestre**'. En effet, l'arrêté Interministériel paru dans le Journal Officiel Algérien No 43 en date du 30 Juillet 2008 vient pour tenter de mettre de l'ordre dans le marché du solaire photovoltaïque en Algérie. Ces dernières années plusieurs types de modules PV produits par divers procédés ont été commercialisés dans notre pays. Les résultats issus du terrain indiquent que certains d'entre eux ne répondent vraisemblablement pas aux normes internationales. Il est donc attendu une stricte application de ce texte pour soumettre toute compagnie désirant commercialiser des modules photovoltaïques en Algérie, à une procédure légale pour l'obtention d'un certificat de conformité qui sera délivrée par l'instance en charge de la Normalisation en Algérie. La délivrance dudit certificat est conditionnée par le strict respect des exigences techniques et légales contenus dans ce règlement technique.

A l'initiative du Ministère de l'Energie et des Mines, ce texte de loi est le fruit d'un long labeur effectué par le groupe ayant pris en charge cette tâche. Le groupe interministériel était composé de : l'IANOR (Institut Algérien de la Normalisation), de divers départements ministériels (Energie, Industrie, Commerce... etc.), de chercheurs (CDER, UDTS, UDES...etc.), HCDS et de sociétés privées (Technosolar, Alsolar...etc.).

Le groupe fut présidé par le ministère de l'Energie, et le Secrétariat assurée par l'IANOR. Le CDER quant à lui, a pris en charge la partie technique et l'animation scientifique. Il est à souligner l'importance de la contribution des chercheurs du CDER dans cette

première réalisation du genre en Algérie dans le domaine des énergies renouvelables.

En parallèle à cela, le groupe de travail a aussi fait adopter plusieurs Normes Algériennes (NA) auquel se réfère le règlement technique et portant sur les tests de qualification des modules PV comme : NA 16562, NA16565, NA 10454 et NA 10451.

Cette réalisation pourrait ouvrir la voie pour la promulgation d'un autre texte réglementaire relatif aux chauffe-eaux solaires.

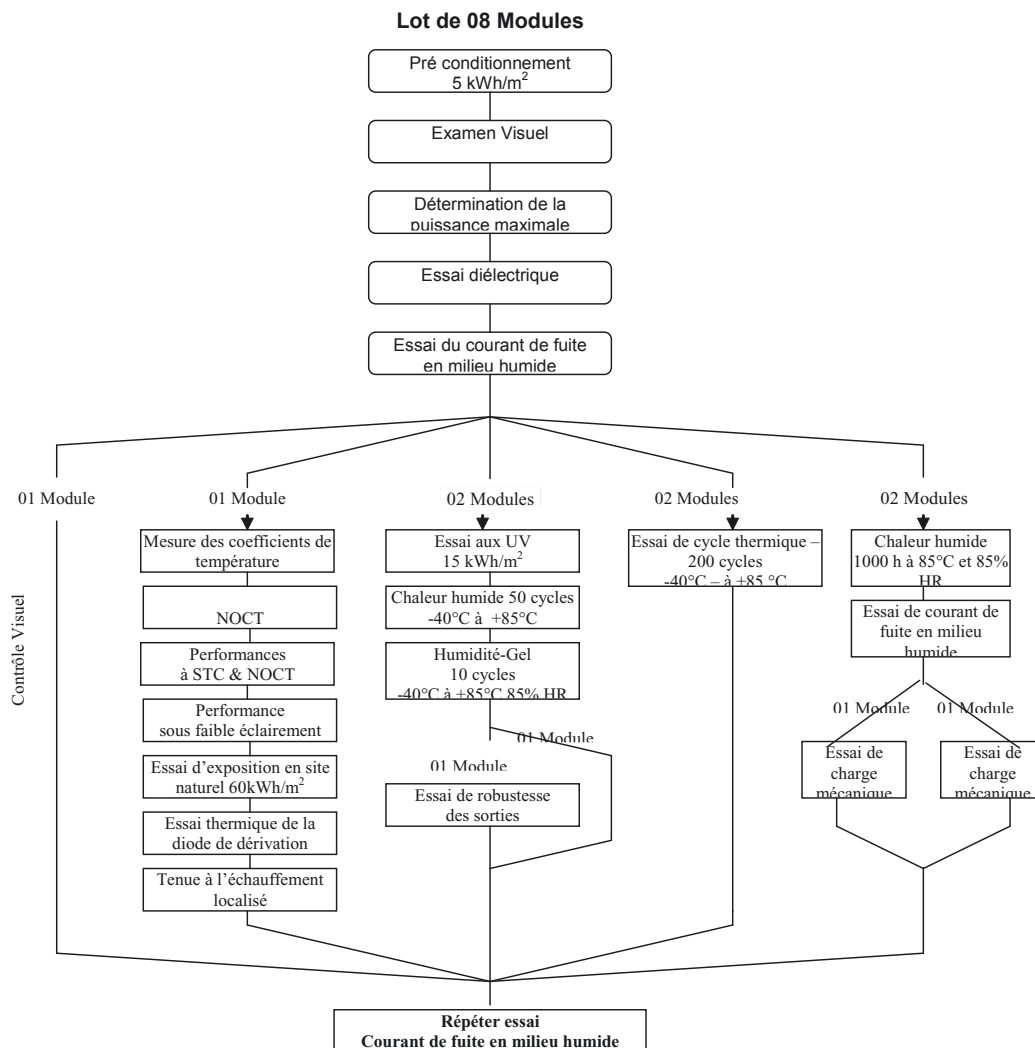
Il est clair qu'à travers une participation qualitative de ses chercheurs, le CDER entend jouer le rôle qui lui incombe dans ce genre de forum pour contribuer pleinement à la promotion des énergies renouvelables par le biais de la promulgation de normes Algériennes.





CODE	DESCRIPTION
NA 16562	Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - Partie 1: Exigences pour la construction
NA 16565	Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - Partie 2 Exigences pour les essais
NA 10454	Modules photovoltaïques (PV) au silicium cristallin pour application terrestre -Qualification de la conception et homologation
NA 10451	Dispositifs photovoltaïques - Mesure des caractéristiques courant-tension des dispositifs photovoltaïques

Normes Algériennes sur lesquelles s'appuie le règlement technique



Déroulement des tests de qualification d'un module PV au silicium cristallin